

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## **Jugement commercial 2025TALCH06/00378**

Audience publique du jeudi, dix juillet deux mille vingt-cinq.

### **Numéro de rôle TAL-2025-00688**

Composition:

Nadège ANEN, vice-présidente ;  
Alix KAYSER, premier juge ;  
Anna CHEBOTARYOVA, juge ;  
Claude FEIT, greffière.

**Entre :**

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.), représentée par son/ses gérant(s) actuellement en fonctions ;

**partie demanderesse** aux termes d'un exploit de l'huissier de justice suppléant Kelly FERREIRA SIMOES, en remplacement de l'huissier de justice Carlos CALVO de Luxembourg, signifié en date du 9 janvier 2025,

comparant par la société F&F Legal SARL, établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 230842, représentée aux fins des présentes par Maître Jean FALTZ, avocat à la Cour constitué, demeurant à Luxembourg,

**et :**

la société à responsabilité limitée **SOCIETE2.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.), représentée par son/ses gérant(s) actuellement en fonctions ;

**partie défenderesse** aux termes du prédit exploit Carlos CALVO,

comparant par Maître Olivier RODESCH, avocat à la Cour constitué, demeurant à Steinfort.

---

### **Le Tribunal :**

Par exploit d'huissier du 9 janvier 2025, la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL a fait donner assignation à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, selon la procédure civile, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans le dispositif de l'exploit introductif.

Par ordonnance de mise en état simplifiée du 13 mars 2025, les parties ont été informées que la procédure de la mise en état simplifiée serait applicable à la présente affaire et des délais d'instruction impartis aux parties pour notifier leurs conclusions et communiquer leurs pièces.

La clôture de l'instruction est intervenue le 25 juin 2025 et l'affaire a été prise en délibéré, le même jour.

La partie demanderesse verse en cause un écrit intitulé « *DESISTEMENT D'INSTANCE* », daté du 19 mai 2025 et dûment signé, dans lequel elle déclare à la partie défenderesse que « *suite à la signature d'un accord entre les parties en date du 11 avril 2025, la partie demanderesse se désiste purement et simplement de l'instance qu'elle a introduite devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg inscrit sous le rôle TAL-2025-00688* ».

La partie défenderesse a accepté ce désistement.

Les conditions du désistement d'instance étant remplies, il y a lieu de le décréter.

Il résulte de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile que la partie qui se désiste est réputée succomber, et doit, en conséquence, supporter les frais.

La partie demanderesse est dès lors à condamner aux frais de l'instance.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, selon la procédure civile, statuant contradictoirement,

**donne** acte à la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL de ce qu'elle se désiste de l'instance introduite par exploit d'huissier du 9 janvier 2025 ;

**donne** acte à la société à responsabilité limitée SOCIETE2.) SARL qu'elle accepte ce désistement d'instance ;

**décète** le désistement d'instance aux conséquences de droit ;

**condamne** la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) SARL aux frais et dépens de l'instance.